

SENATO ACCADEMICO
Seduta del 21 Aprile 2009

Sono presenti: il Rettore, Prof. Luigi Frati, Presidente ed i componenti del Senato Accademico: Prof. Roberto Palumbo, Prof. Guido Martinelli, Prof. Domenico Misiti, Prof. Gianluigi Rossi, Prof.ssa Gabriella Salinetti, Prof. Luciano Zani, Prof. Elvidio Lupia Palmieri, Prof. Stefano Puglisi Allegra, Prof. Fabrizio Vestroni, Prof. Benedetto Todaro, Prof. Marco Merafina (entra ore 17.45), Prof. Livio De Santoli, Prof. Filippo Sabetta, Prof. Raffaele Panella, Prof.ssa Rosanna Pettinelli, Prof. Aroldo Barbieri, Prof. Ernesto Chiacchierini, Prof.ssa Simona Pergolesi, Prof. Nino Dazzi, Prof.ssa Anna Maria Aglianò, Prof. Guido Valesini, Prof. Enrico Fiori, Prof. Alfredo Antonaci, Sig. Sandro Mauceri, Sig. Livio Orsini, Sig. Giuseppe Rodà, Sig. Paolo Piccini, Sig. Giovambattista Barberio, Sig. Francesco Mellace, Sig. Giuseppe Alessio Messano e il Direttore Amministrativo Carlo Musto D'Amore che assume le funzioni di Segretario.

Assistono i Presidi, i Proff.ri e i Prorettori: Prof. Francesco Avallone Pro-Rettore Vicario, Lucio Barbera, Roberto Nicolai, Marta Fattori, Federico Masini, Mario Morcellini, Gian Vittorio Caprara, Vincenzo Ziparo, Attilio De Luca, Filippo Graziani, Mario Docci Presidente del Collegio dei Direttori di Dipartimento, Antonello Biagini, Luciano Caglioti, Bartolomeo Azzaro e Fulco Lanchester.

Assenti giustificati: Prof. Roberto Antonelli e il Prof. Attilio Celant.

Assenti: Prof. Guido Pescosolido, Prof. Franco Chimenti, Prof. Carlo Angelici, Prof. Marcello Scalzo, Prof. Luca Tardella e il Prof. Mario Caravale.

.....o m i s s i s.....

CENTRO INTERUNIVERSITARIO DI RICERCA PER LO SVILUPPO SOSTENIBILE (CIRPS). ADESIONE ALL'ASSOCIAZIONE INTERNAZIONALE JTI N.ERGHY. PROPOSTA DI SANATORIA

Il Presidente espone, per la discussione, la seguente relazione predisposta dal Settore per le Convenzioni dell'Ufficio Valorizzazione Ricerca Scientifica e Innovazione.

In data 17 marzo 2008 il CIRPS (Centro Interuniversitario di Ricerca per lo Sviluppo Sostenibile), avente sede amministrativa presso l'Università "La Sapienza" di Roma, ha partecipato, in Bruxelles, all'atto costitutivo dell'associazione internazionale senza scopo di lucro "New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen", in forma abbreviata "N.ERGHY", divenendo membro effettivo di tale associazione in forza dell'atto per Notaio Herwig Van De Velde di Bruxelles, Repertorio numero 8627/199.

Alla costituzione dell'Associazione nominata, il CIRPS è stato rappresentato dal Dott. Vincenzo Antonucci, giusta procura speciale per scrittura privata autenticata, rilasciata dal Prof. Vincenzo Naso, in qualità di Direttore del CIRPS, e regolarmente depositata, ai sensi della legge belga, presso il Tribunal de Commerce in Bruxelles;

La suddetta partecipazione non era stata preceduta da alcun atto autorizzatorio da parte dell'Università "La Sapienza".

Venuto a conoscenza in tempi recenti dei fatti sopra esposti, l'Ufficio competente, per nota del 15.01.2009, ha provveduto a richiedere al Direttore del CIRPS tutta la documentazione inerente all'attività in parola al fine, appunto, di valutare una possibile sanatoria della medesima per il tramite dell'approvazione da parte degli OO.CC. della "Sapienza".

A seguito di tale sollecito, il Prof. Naso, per lettera del 26.02 u.s., ha trasmesso la suddetta documentazione richiedendo, contestualmente, l'autorizzazione "ora per allora" alla sottoscrizione dell'atto e l'avvio di una procedura di sanatoria della pratica di che trattasi. Ha rappresentato, altresì, la totale assenza di oneri finanziari da parte della nostra Università.

Questo Consesso ritiene di fare salvi gli effetti dell'atto stipulato in considerazione dei fini perseguiti dall'ente internazionale senza scopo di lucro "New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen". Tale Associazione, infatti, si propone di promuovere, sostenere ed accelerare la ricerca ed il processo di impiego in Europa delle tecnologie per l'idrogeno e le pile a combustibile. Ciò include in particolare la partecipazione dell'Associazione stessa alla JTI (Joint Technology Initiative), iniziativa che prevede di realizzare, congiuntamente con gruppi industriali europei e la Commissione Europea, imprese comuni nell'ambito delle tecnologie dell'idrogeno e delle pile a combustibile. L'Associazione comprende importanti Università e Centri del Vecchio Continente impegnati nelle tematiche in argomento. La partecipazione alla JTI comporterà, pertanto, la possibilità di accedere, con ottime probabilità di successo, ai

finanziamenti dei bandi Comunitari, nonché l'opportunità di essere all'avanguardia negli studi suddetti.

Allegati parte integrante: Statuto dell'Associazione Internazionale senza scopo di lucro "New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen" (N.ERGHY);

nota del Settore Convenzioni dell'UVRSI del 15.01.2009;

lettera del Direttore del CIRPS del 26.02.2009

Allegati in visione: procura speciale per scrittura privata autenticata, rilasciata dal Prof. Vincenzo Naso



21 APR. 2009

Il Presidente pone in votazione la proposta di delibera.

IL SENATO ACCADEMICO

- VISTO** lo Statuto dell'Associazione Internazionale senza scopo di lucro "New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen" (N.ERGHY) sottoscritto dal CIRPS a Bruxelles il 18.03.2008;
- CONSIDERATO** che l'atto in parola è stato firmato senza alcun atto autorizzatorio da parte dell'Università "La Sapienza";
- VISTA** la nota del Settore Convenzioni dell'UVRSI con la quale, in data 15.01.2009, è stata richiesta al Direttore del CIRPS tutta la documentazione inerente alla partecipazione alla suddetta Associazione al fine di valutare una possibile sanatoria della medesima per il tramite dell'approvazione da parte degli OO.CC. della "Sapienza";
- VISTA** la lettera del 26.02 u.s. con cui il Prof Naso ha trasmesso la suddetta documentazione richiedendo, contestualmente, l'autorizzazione "ora per allora" alla sottoscrizione dell'atto e l'avvio di una procedura di sanatoria della pratica di che trattasi;
- VALUTATO** che, per medesima nota, il Prof. Naso ha rappresentato la totale assenza di oneri finanziari a carico della nostra Università;
- RITENUTO** che l'atto stipulato è meritevole e di alto valore scientifico e di utilità sociale quanto ai fini perseguiti;
- ESAMINATA** la relazione predisposta dal Settore per le Convenzioni dell'Ufficio per la Valorizzazione della Ricerca Scientifica e Innovazione

Con voto unanime

ESPRIME PARERE FAVOREVOLE

in merito alla partecipazione del CIRPS all'Associazione Internazionale senza scopo di lucro "New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen" quale membro effettivo della associazione medesima, ratificando l'operato del professor Vincenzo

A.1



SAPIENZA
UNIVERSITÀ DI ROMA

Senato
Accademico

Seduta del

21 APR. 2009

Naso, Direttore del CIRPS, e del procuratore speciale Vincenzo Antonucci, senza assumere nessun impegno di spesa eventualmente discendente da detta partecipazione, essendo questi tutti di spettanza del CIRPS, sia con riferimento alle spese di costituzione che con riferimento a tutte quelle ad esse precedenti e successive e comunque ad esse inerenti, data la autonomia circa gli impegni di spesa del CIRPS medesimo.

Letto ed approvato seduta stante per la sola parte dispositiva.

IL SEGRETARIO
Carlo Musto D'Amore

IL PRESIDENTE
Luigi Frati

E: 15,

A: 0,

« New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen »

En abrégé « N.ERGHY »

Association internationale sans but lucratif

1050 Bruxelles, rue du Trône, 98

CONSTITUTION - NOMINATIONS - POUVOIRS

Rép. 8627/1995

17/03/2008

L'AN DEUX MILLE HUIT

Le dix-sept mars

A Bruxelles, rue Froissart, 36

Devant Nous, Maître Hervig VAN DE VELDE, Notaire Associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Van de Velde & Guillemin, Notaires associés » ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue aux Laines, 56 (RPM Bruxelles 0477.100.042).

ONT COMPARU :

1. UNIVERSIDAD DE ALICANTE, Université Publique de droit espagnol (code d'identification fiscal : Q-0332001-G), dont le siège est établi à 03080 Alicante (Espagne) P.O. Box 99, ici représentée par Madame Maria Lucia SIRERA, domiciliée à Novelda (Espagne), c. Sirera y dara, 25, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. UNIVERSITE DE BORDEAUX I, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de droit français, dont le siège est établi à 33405 Talence (France), 351, Cours de la Libération, ici représentée par Monsieur Jean-François BAUMARD, domicilié à 87000 Limoges (France), rue Monge, 12, ou par Monsieur Jean-Claude GRENIER, domicilié à 33140 Cadajac (France), rue des Mille-fleurs, 175, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3. Le COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, en abrégé CEA, Etablissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel de droit français, dont le siège social est situé à 75015 Paris (France), Bâtiment Le Ponant D, rue Leblanc, 25, ici représenté par Monsieur Alain BUGAT, domicilié à 13370 Venelles (France), Le Mas d'Aiguebelle (RD13), Les Bigourdins, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration et administrateur général, conformément à l'article 5 du Décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972, pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au C.E.A., modifié.

4. FUNDACIÓN CENER-CIEMAT, Fondation de droit espagnol, dont le siège social est situé à 31621 Sarriguren (Navarra - Espagne), Ciudad de la Innovación, 7, ici représentée par Madame Mónica AGUADO ALONSO, domiciliée à 31008 Pamplona (Navarra - Espagne), Irunlarrea, 13 B, 2° A, ou par Madame Raquel GARDE ARANGUREN, domiciliée à 31008 Pamplona (Navarra - Espagne), Irunlarrea, 32, 4° Dcha., en vertu d'une procuration sous seing privé.

Primer
fuerzas
HVK
AE
AB
R.GOD
Jd
H. Bouvier
Fray
85
A. G.



5. **FUNDACIÓN CIDAUT**, Fondation de droit espagnol, dont le siège est établi à 47151 Boecillo (Valladolid - Espagne), Parque Tecnológico, Parcela 209, ici représentée par Madame Yolanda BRICEÑO BUENO, domiciliée à 47195 Arroyo de la Encomienda (Valladolid - Espagne), Avenida José Luis Lasa, 73, 2 B, en vertu d'une procuration sous seing privé.

6. **CENTRO DE INVESTIGACIONES ENERGETICAS, MEDIOAMBIENTALES Y TECNOLOGICAS (CIEMAT)**, Organisme public de droit espagnol, dont le siège social est établi 28040 Madrid (Espagne), Avenida Complutense, 22, ici représenté par Monsieur Manuel ROMERO ALVAREZ, domicilié à 28035 Madrid (Espagne), Valle de Pinares Llanos, 34-2, 3° B, en vertu d'une procuration sous seing privé.

7. **LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, en abrégé CNRS, Etablissement public à caractère scientifique et technologique de droit français, dont le siège est établi à 75794 Paris - Cedex 16 (France), rue Michel Ange, 3, ici représenté par Monsieur Jean François BAUMARD, domicilié à 87000 Limoges (France), rue Mongé, 12, en vertu d'une procuration sous seing privé.

8. **DEUTSCHES ZENTRUM für LUFT- UND RAUMFAHRT e.V.**, en abrégé DLR, Association sans but lucratif de droit allemand, dont le siège social est établi à 53105 Bonn (Allemagne), ici représentée par Monsieur Bernhard MILOW, domicilié à 50354 Hürth (Allemagne), Heinrich-Poll-Strasse 19, ~~ou par Monsieur Dr. Christian SÄTTLER, domicilié à 53225 Bonn (Allemagne), Rheinaustrasse, 204~~, en vertu d'une procuration sous seing privé.

9. **ENERGIEONDERZOEK CENTRUM NEDERLAND**, en abrégé ECN, Fondation de droit hollandais, établie à 1755 Le Petten (Pays-Bas), Westerduinweg, 3, ici représentée par Monsieur Frank Albert DE BRULIN, domicilié à 1823 AR Alkmaar (Pays-Bas), Gravenweg, 52, en vertu d'une procuration sous seing privé.

10. **ENTE PER LE NUOVE TECNOLOGIE, L'ENERGIA E L'AMBIENTE**, Institution publique de droit italien régie par le décret législatif n° 257 du 3 septembre 2003, dont le siège est établi à 00196 Roma (Italie), Lungotevere Grande Ammiraglio Thaon di Revel, 76, ici représentée par Monsieur Raffaele VELLONE, domicilié à ~~00184~~ Roma (Italie), Via Leonessa, 31, ~~ou par Monsieur Francesco DI MARIO, domicilié à Manziana (Italie), Via Frosinone, 4~~, en vertu d'une procuration sous seing privé.

11. **FORSCHUNGSZENTRUM JÜLICH GmbH**, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société de droit allemand, dont le siège social est établi à 52425 Jülich (Allemagne), ici représentée par Monsieur Prof. Dr. Detlef STOLTEN, domicilié à ~~52076~~ Aachen (Allemagne), Sperberweg, 2, en vertu d'une procuration sous seing privé.

12. **INSTITUT FÜR MIKROTECHNIK MAINZ GmbH**, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société de droit allemand, dont le siège social est établi à 55129 Mainz (Allemagne), Carl-Zeiss-Strasse, 18-20, ici représentée par Monsieur Dr.

Servicine
Leuthet

Gunther KOLB, domicilié à 67433 Neustadt-Weinstrasse (Allemagne), Lindenstrasse, 18, en vertu d'une procuration sous seing privé.

domicilié et
1100 Bruxelles
avenue
Boulevard, 16

13. FUNDACION IMDEA ENERGIA, Fondation privée reconnue d'utilité publique de droit espagnol, dont le siège est établi auprès de l'Universidad Rey Juan Carlos sise à 28933 Mostoles (Madrid - Espagne), Campus de Mostoles, Centro de Apoyo Tecnológico, c/ Tulipan s/n, ici représentée par Monsieur Manuel ROMERO ALVAREZ, domicilié à 28035 Madrid (Espagne), Valle de Pinares Llanos, 34-2, 3° B, en vertu d'une procuration sous seing privé.

13

14. FUNDACION INASMET, Fondation privée de droit espagnol, établie à 20009 San Sebastian (Espagne), Mikeletegi Pasealekua 2, ici représentée par Monsieur Inaki AZCARATE, domicilié à Donostia (San Sebastian - Espagne), Paseo Sanserreka, 25, 1A, ou par Monsieur Mikol AINGERU BELSUE, domicilié à Donostia (San Sebastian - Espagne), Corso Jose Maria Salaberria, 29, 2D, ou par Monsieur Alberto GARCIA, domicilié à Donostia (San Sebastian - Espagne), Plaza de Azkoitia, 7, 2A, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Handwritten initials and marks

15. IFP, Etablissement public de l'état à caractère industriel et commercial de droit français, dont le siège est établi à 92500 Rueil-Malmaison (France), avenue de Bois Préau, 1 et 4, ici représenté par Monsieur Jean-Pierre BURZYNSKI, domicilié à 69160 Tassin-la-Demi-Lune (France), Allée des Becfigues, 9, en vertu d'une procuration sous seing privé.



16. INSTITUTO NACIONAL DE TECNICA AEROESPACIAL « Esteban Terradas » (INTA), Organisme public de recherche de droit espagnol régi par la loi n° 13/1986 du 14 avril 1986, dont le siège est établi à 28850 Torrejon de Ardoz (Madrid - Espagne), Carretera de Ajalvir, s/n, ici représentée par Madame Carmen RODRIGUEZ AUGUSTIN, domiciliée à 28660 Boadilla del Monte (Madrid - Espagne), Monte Jabalón, 29, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Handwritten notes and signatures on the left margin

17. UNIVERSITE MONTPELLIER 2 SCIENCES ET TECHNIQUES, Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPCSCP) de droit français, dont le siège est établi à 34095 Montpellier, Cedex 05 (France), Place Eugène Bataillon, 2, ici représentée par, Maître Dominique BOGAERT ou Maître Frank WEINAND, Avocat, faisant élection de domicile à B-1050 Bruxelles (Belgique), Square du Bastion, 1A, en vertu d'une procuration sous seing privé.

18. UNIVERSITE HENRI POINCARÉ, NANCY 1, Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPCSCP) de droit français, dont le siège est établi à 54003 Nancy Cedex B.P. 60120 (France), rue Lionnois, 24, ici représentée par Monsieur Olivier LOTTIN, domicilié à 54000 Nancy (France), rue Mac-Mahon, 15, en vertu d'une procuration sous seing privé.

19. UNIVERSITE DE POITIERS, Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPCSCP) de droit français, dont le siège est établi à 86034 Poitiers (France), rue Hôtel Dieu, 15, ici représentée par Monsieur Christophe

Handwritten signatures and notes at the bottom left

COUTANCEAU, domicilié à 8600 Poitiers (France), rue de Fleury, 24, en vertu d'une procuration sous seing privé.

20. **POLITECNICO DI TORINO**, Université publique de droit italien régie par la loi n° 321 de 1906, dont le siège est établi à 10129 Torino (Italie), Corso Duca degli Abruzzi, 24, ici représentée par Monsieur Romano BORCHIELLINI, domicilié à 10143 Torino (Italie), Via Alpignano, 25, ~~ou par Monsieur Guido SARACCO, domicilié à 10123 Torino (Italie), Via Po, 3,~~ en vertu d'une procuration sous seing privé.

21. **UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TORINO**, Université publique de droit italien, dont le siège est établi à ~~10124~~ Torino (Italie), Via Verdi, 8, ici représentée par Monsieur Marcello BARICCO, domicilié à ~~10126~~ Torino (Italie), Via Garessio, 27, en vertu d'une procuration sous seing privé.

22. **TEKNILLINEN KORKEAKOULU**, en abrégé TKK, Université publique de droit finlandais régie par la loi n° 645 du 27 juin 1997, dont le siège est établi à 02150 Espoo (Finlande), Otakaari, 1, PL. 1000, 02015 TKK, ici représentée par Madame Outi KRAUSE, domiciliée à 02150 Espoo (Finlande),

~~ou par Madame Vuokko LEPISTÖ-KIRSILÄ, domiciliée à 02740 Espoo (Finlande),~~
Syömaa 7 B 8 _____, en vertu d'une procuration sous seing privé.

23. **CENTRO INTERUNIVERSITARIO DI RICERCA PER LO SVILUPPO SOSTENIBILE**, en abrégé CIRPS, Centre de recherche de droit italien attaché à l'Université de la Sapienza à Rome, dont le siège est établi à 00184 Rome (Italie), Via della Polveriera, 37, ici représenté par Monsieur Vincenzo NASO, domicilié à ~~Rome (Italie), Via Tommaso Grossi, 6,~~ ou par Monsieur Vincenzo ANTONUCCI, domicilié à 98126 Massina (Italie), Salita Santa Lucia Sopra Contesse, 5, en vertu d'une procuration sous seing privé.

24. **DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITETS**, Institution de droit danois constituée selon la loi n° 1265 du 20 décembre 2000 (lov om Danmarks Tekniske Universitets (DTU) overgang til selveje), dont le siège est établi à 2800 Kgs. Lyngby (Danemark), Anker Engelundsvej 1 à 101A, ici représentée par Monsieur Søren LINDEROTH, domicilié à 4000 Roskilde (Danemark), Egevej, 47, en vertu d'une procuration sous seing privé.

25. **UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI SALERNO**, Université publique de droit italien régie par la loi n° 199 du 8 mars 1968 et le DPR n° 1436 du 18 décembre 1968, dont le siège est établi à 84084 Fisciano (Italie), Via Ponte Don Melillo, 1, ici représentée par Monsieur Prof. Cesare PLANESE, domicilié à ~~84100~~ Salerno (Italie), Via Francesco Paolo Volpe, 19, en vertu d'une procuration sous seing privé.

26. **STIFTELSEN FOR INDUSTRIEL LOG TEKNISK FORSKNING VED NORGES TEKNISKE HØGSKOLE**, en abrégé SINTEF, Association sans but lucratif de droit norvégien, dont le siège social est établi à NO-7465 Trondheim (Norvège), Strindveien, 4, ici représentée par Monsieur Dr. Steffen MØLLER HOLST, domicilié à NO-7465 Trondheim (Norvège), ~~7014 Sjøtremarka (Norvège),~~ *Infatruen, 5,* en vertu d'une procuration sous seing privé.

Troisième

Avillet
4470 Gebze Ko-
caeli (Turquie)
ENIKENT MAH.
MUTLUKENT
SITESI BORAN
Raffaele 6. D.30
VELLONE
piato!

27. TÜRKIYE BILIMSEL VE TEKNOLOJİK ARAŞTIRMA KURUMU, en abrégé TUBITAK, ~~Institution de droit public~~ de droit turc, dont le siège est établi à 41470 Gebze Kocaeli (Turquie), Tubitak Marmara Research Centre, Energy Institute, PO Box 21, ici représentée par Monsieur Assoc. Prof. Dr. Fehmi AKGÜN, domicilié à la même adresse, ou par Monsieur Dr. Atilla ERSÖZ, domicilié à la même adresse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

28. VALTION TEKNILLINEN TUTKIMUSKESKUS, en abrégé VTT, Organisation gouvernementale sans but lucratif de droit finlandais régie par la loi n° 144/72 du 11 février 1972 et le décret n° 940/1993 du 5 novembre 1993, dont le siège est établi à 02150 Espoo (Finlande), Vuorimiehentie, 3, PO Box 1000, 02044 VTT, ici représentée par Monsieur Rolf Johan ROSENBERG, domicilié à 00100 Helsinki (Finlande), Celoniusemätu 9c55 ou par Monsieur Jari KIVIAHO, domicilié à Helsinki (Finlande), _____, en vertu d'une procuration sous seing privé.

29. ZENTRUM FÜR BRENNSTOFFZELLEN TECHNIK ZBT GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société de droit allemand, dont le siège social est établi à 47057 Duisburg (Allemagne), Carl-Benz-Strasse, 20, ici représentée par ~~Madame Prof. in Dr. Angelika HEINZEL, domiciliée à 47058 Duisburg (Allemagne), Moltkestrasse, 49, ou par Monsieur Dr. Peter BECKHAUS, domicilié à 45481 Mülheim an der Ruhr (Allemagne), Bremerstrasse 16, ou Monsieur Frank Albert DE BRUJN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.~~

30. ASOCIACIÓN DE LA INDUSTRIA DEL JUGUETE, CONEXAS Y AFINES, en abrégé AIJU, Association sans but lucratif de droit espagnol constituée selon la loi sur les associations n° 191/1964 et le décret n° 1440/1965, dont le siège social est établi à 03440 Ibi (Alicante - Espagne), Avenida de la Industria, 23, ici représentée par ~~Maître Dominique BOGAERT ou Maître Frank WEINAND, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.~~

31. ARMINES, Association sans but lucratif de droit français, constituée selon la loi de 1901, dont le siège social est établi à 75006 Paris (France), Boulevard Saint Michel, 60, ici représentée par Monsieur Patrick ACHARD, domicilié à 06130 Le Plan de Grasse (France), Chemin du Lac, 54, en vertu d'une procuration sous seing privé.

32. CESI RICERCA S.p.A, société de droit italien, dont le siège social est établi à 20134 Milano (Italie), Via R. Rubattino, 54, ici représentée par Monsieur Raffaele VELLONE, prénommé, ou par Monsieur Francesco DI MARIO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé Monsieur Raffaele VELLONE piato, en vertu d'une procuration sous seing privé.

33. FUNDACIÓN CIDETEC, CENTRO DE TECNOLOGIAS ELECTROQUIMICAS, en abrégé CIDETEC, Fondation de droit espagnol, constituée selon la loi n° 12/1994 du 17 juin 1994 sur les fondations du Pays Basque, dont le siège est établi à 20009 Donostia - San Sebastián (Espagne), Parque Tecnológico de San Sebastián, Paseo de Miramón, 196, ici représentée par Monsieur

Handwritten notes and signatures on the left margin, including a circular notary seal for Notariaat / Notariat / Belgisches Notariat.

Oscar Miguel CRESPO, domicilié à ²⁰⁰⁸ Donostia – San Sebastián (Espagne), Corso Gaztelu, 21, 3D, en vertu d'une procuration sous seing privé.

34. CENTRE FOR RENEWABLE ENERGY RESOURCES, société de droit privé constituée selon le droit grec, régie par le décret présidentiel n° 375/87, dont le siège social est établi à 19009 Attica (Grèce), 19th KM Marathonos Ave, Pikermi, ici représentée par ~~Maître Dominique BOGAERT~~ ^{par} Maître Frank WEINAND, prénommé(e), en vertu d'une procuration sous seing privé.

35. EUROPAÏSCHES INSTITUT FÜR ENERGIEFORSCHUNG ELECTRICITE DE France / Universität Karlsruhe (TH) EWIV, en abrégé EIFER, groupement européen d'intérêt économique de droit allemand, dont le siège social est établi à 76133 Karlsruhe (Allemagne), Kaiserstraße, 184, ici représenté par Monsieur Frédéric BARON, domicilié à 76297 Stutensee (Allemagne), Riemenschneiderweg, 4, en sa qualité de gérant.

36. GKSS-FORSCHUNGSZENTRUM GEESTHACHT GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société de droit allemand, dont le siège social est établi à 21502 Geesthacht (Allemagne), Max-Planck-Strasse, 1, ici représentée par Monsieur José Maria BELLOSTA VON COLBE, domicilié à 21029 Hamburg (Allemagne), Am Baum, 29, en vertu d'une procuration sous seing privé.

37. XARXA DE REFERENCIA EN MATERIALS AVANCATS PARA L'ENERGIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA, en abrégé XARMAE, Fondation privée de droit espagnol, dont le siège est établi à 08028 Barcelona (Espagne), Baldiri-Reixac, 4-6, Parc Científic de Barcelona, Torre D, ici représentée par ~~Monsieur Jean Ramon MORANTE LLEONART, domicilié à 08302 Mataró (Espagne), rue d'Argentona, 72, ou~~ par Monsieur Francisco Hernández RAMIREZ, domicilié à 08940 Cornellà de Llobregat (Espagne), rue Josep Cuxart, 51, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ci-après dénommés, « les fondateurs ».

PROCURATIONS

~~Les originaux des procurations sous seing privé dont il est question ci-dessus seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avec une expédition des présentes.~~

MEMBRES FONDATEURS

~~Les comparants sub. 1 à 29 auront la qualité de Membres Effectifs de l'Association, au sens des présents statuts, ainsi que les comparants sub 38 à 40.~~
~~Les comparants sub. 30 à 37 auront, quant à eux, la qualité de Membres Associés, au sens des présents statuts. Ainsi que~~

Quatrième
feuille

38. Le Conseil national de la recherche italien
Département Énergie et Transports, institution publique
de recherche de droit italien, dont le siège social
est établi à Rome Place Alberto Moro, 7, représenté
par Monsieur ——— Vincenzo Antonucci, domicilié
à Messine (Italie) en vertu d'une procuration sous seing privé

Welp
CN

39. NUCLEAR RESEARCH INSTITUTE REZ,
société de droit tchécoslovaque, dont le siège est établi
à Hasinec, République tchèque, représentée par Monsieur
Luděk JANÍK, domicilié à Rokytno u Prahy,
Masarykova 875, en vertu d'une procuration sous seing privé

MMB MK

40. The Centre for Process Innovation Limited
société de droit anglais et des pays de l'Europe, dont
le siège est établi à Redcar, Wilton Center,
Wilton, représentée par Monsieur Steven Broome,
domicilié à Bernsley (UK) 31 Sunningdale Drive,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

JK
d JFD
AB
R.G.

41. COTEC - Institut GmbH, société de droit
allemand, dont le siège est établi à
Cleusthal-Zellerfeld (Allemagne) Leibnizstrasse,
21+23, 38678
ici représentée par Monsieur Ralph-Uwe
Dietrich, domicilié à 13158 Berlin, Straße, 52 & Nr.
47 A.

JP
M. Boules

42. La FUNDACION L' INSTITUTO TECNOLÓGICO DE
MATERIALES (ITMA), fondation privée de droit espagnol,
dont le siège est établi à 33920 Coruña Llanera
(Esturies - Espagne) Parque tecnológico de Asturias,
ici représentée par Monsieur Juan Manuel SECA DES
SANCHEZ, domicilié à 33206 Gijón (Esturies -
Espagne) C/ Pedro Duro 213º 2da, en vertu
d'une procuration sous seing privé.

FR
ans
do

Procureurs

Les organes des procureurs sans statut ainsi que
l'ordonnance ci-dessus seront déposés au greffe du Tribunal
de Commerce de Bruxelles ensemble avec une copie
non des présentes.

Membres fondateurs / associés.

Les composants n° 1 à 29 et n° 37 à 40 auront
la qualité de Membres effectifs.

Les composants n° 30 à 37 et n° 41 et 42 auront
la qualité de Membres associés.

CONSTITUTION

Lesquels comparants ont requis le Notaire soussigné d'acter authentiquement qu'ils constituent entre eux une association internationale sans but lucratif, sous la dénomination « **New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen** », en abrégé, « **N.ERGHY** », dont le siège social sera établi à 1050 Bruxelles, rue du Trône, 98, et dont les statuts sont établis comme suit :

*Chaque
partie*

STATUTS

DENOMINATION, SIEGE, OBJET ET ACTIVITES

Article 1 – Dénomination

(1) Il est créé par les présentes et en conformité avec la loi belge du 27 juin 1921 qui la régit, une association internationale sans but lucratif (A.I.S.B.L.) (ci-après dénommée « Association »).

(2) L'Association est dénommée: « New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen » ou, en abrégé, « N.ERGHY ».

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est situé 98, rue du Trône à 1050 Bruxelles (Belgique). Sans préjudice de l'application de la législation belge en matière d'emploi des langues, l'adresse du siège peut être transférée en tout lieu du territoire national belge sur décision de l'Assemblée Générale.

L'Association peut avoir des bureaux dans d'autres pays.

Article 3 – Objet et domaines d'activités

L'Association a pour objet, du point de vue de la communauté de la recherche, de promouvoir, soutenir et accélérer la recherche et le processus de déploiement en Europe des technologies pour l'hydrogène et les piles à combustible ("H2/PC"). Ceci inclut notamment sa participation dans l'« Initiative Technique Conjointe » (Joint Technology Initiative), comprenant l'entreprise commune ou toute autre structure y afférant, (ci-après dénommée "JTI"), qu'il est envisagé de réaliser en commun avec « le Groupement Industriel Européen en faveur d'une initiative commune pour les technologies de l'hydrogène et des piles à combustible » (ci-après dénommé le "Groupement Industriel") et la Commission Européenne.

Ambs
13
11K
AD
AB
VgAE
RGD
12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100
M. Buisson
Fac
me
DA
h
h 85
CA
JA



y

L'Association poursuivra son objet notamment en menant les activités suivantes dans le domaine de la H2/PC :

- a. fournir expertises et avis à d'autres partenaires intéressés, par exemple à des sociétés industrielles, à la Communauté européenne et à ses Etats membres, y compris à la plateforme Européenne technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, quant aux résultats et aux besoins de la recherche européenne ;
- b. participer activement, en tant que membre, à la création et à la mise en œuvre de l'entreprise commune pour la JTI ainsi qu'au processus décisionnel de celle-ci, notamment au sein de son plus haut organe de décision ou à tout autre comité, en élisant, à cette fin, des représentants parmi ses Membres et en définissant les positions de la communauté de la recherche ;
- c. parvenir à une meilleure visibilité de la communauté de la recherche précitée en localisant les compétences, équipements et installations ainsi que les expertises existant en matière de recherche et en maintenant une banque de connaissances pour ses Membres et les tiers ;
- d. formuler des opinions communes sur les besoins existants et futurs en matière d'infrastructures et de programmes de recherches ; une attention particulière sera portée à l'interrelation et à la coopération entre la recherche de base, la recherche fondamentale et la recherche appliquée, avec le soutien des programmes nationaux et européens ;
- e. diffuser, à l'égard des tiers, toute autre position commune de la communauté de la recherche et la représentation des intérêts de ses Membres en tant qu'organisations de recherche et de la communauté de la recherche en général.

Article 4 - Plan d'Activités

Les activités de l'Association seront planifiées et organisées par le biais d'un Plan d'Activités qui devra être proposé chaque année par le Comité Exécutif à l'Assemblée Générale pour décision avant le 30 septembre de l'année précédant sa mise en application.

Le Plan d'Activités contiendra les principales orientations de la politique générale de l'Association, le positionnement de l'Association concernant la JTI ainsi que toute autre activité menée par l'Association afin de poursuivre son objet.

MEMBRES

Article 5 - Affiliation

(1) La qualité de Membre est ouverte à toute entité ou organisation activement impliquée dans la H2/PC ayant son siège et son administration centrale dans un Etat

Membre de l'Union européenne, un Etat partie à l'Espace Economique Européen (EEE), ou dans un pays Associé [au sens des présents statuts, les termes « pays Associé » auront la même signification que celle figurant dans le Règlement du Conseil portant création de l'Entreprise Commune Piles à combustible et Hydrogène] ou candidat à l'Union européenne, pour autant que les critères suivants soient satisfaits :

a. être une organisation sans but lucratif qui n'est pas liée par affiliation ni par des liens contractuels substantiels avec l'industrie (en ce compris les sociétés représentées dans le Groupement Industriel)

et/ou

b. être une organisation publique de recherche ou une université; au sens de cette disposition, l'expression "publique" doit s'entendre par organisations financées à hauteur d'au moins 33 % de leurs dépenses par des gouvernements nationaux ou locaux à des fins de science, d'éducation ou de recherche pour le bien public.

La qualité de Membre est également ouverte à toutes sortes de regroupement d'organisations des entités décrites ci-dessus, pour autant qu'elles soient légalement constituées et pourvues de la capacité légale au regard de leur droit national.

(2) L'Association comprend des Membres Effectifs et des Membres Associés (ci-dessus et ci-après conjointement dénommés "Membres").

Chaque Membre Effectif paiera une cotisation complète et sera autorisé à participer à tous les processus décisionnels de l'Association avec droit de vote.

La qualité de Membre Associé est ouverte uniquement aux universités et aux organisations de recherches de petite taille, à l'exclusion des regroupements d'organisations. Les Membres Associés paieront une cotisation réduite. Ils pourront participer à l'Assemblée Générale et aux autres activités de l'Association avec un droit de parole, mais sans droit de vote.

(3) Les Membres de l'Association devront se conformer aux dispositions des statuts de l'Association en leur dernière version amendée ainsi qu'à tous les autres règlements qui pourront éventuellement être émis ou approuvés par l'Association en relation avec son organisation et/ou ses activités.

Article 6 – Admission de nouveaux Membres

(1) La demande d'admission en qualité de Membre doit être adressée par écrit au Comité Exécutif à l'adresse du siège de l'Association et devra comprendre une déclaration précisant la catégorie de Membre souhaitée (Membre Effectif ou Membre Associé), l'identité d'un contact du candidat vis-à-vis de l'Association, l'accord du

*Sixième
faute*

[Signature]

[Signature]



[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

19

candidat de respecter les statuts ainsi que toute documentation utile démontrant à suffisance que les critères d'affiliation visés à l'article 5 ci-dessus sont satisfaits. Les organisations dépourvues de personnalité juridique devront également désigner une ou au maximum deux personnes physiques comme leurs représentants à l'égard de l'Association.

(2) A la demande de l'Assemblée Générale, l'admission d'un nouveau Membre peut être conditionnée au paiement par celui-ci d'un droit d'entrée qui représentera une part juste et équitable des dépenses encourues par l'Association antérieurement à la demande d'admission du candidat.

(3) Après avoir procédé à une évaluation du respect des critères d'affiliation, le Comité Exécutif soumettra la candidature accompagnée de son évaluation à la décision de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se prononcera sur la candidature dans un délai de six mois.

(4) Le Président ou le Vice-président notifiera par écrit au candidat la décision de l'Assemblée Générale. La décision de l'Assemblée Générale n'est susceptible d'aucun recours et l'admission ne pourra être sollicitée par justice.

(5) L'affiliation prendra effet à la date de la notification visée à l'article 6, paragraphe (4) ci-avant.

Article 7 – Fin de l'affiliation

Article 7.1 – Généralités

L'affiliation au sein de l'Association prend fin:

- par retrait conformément à l'Article 7.2 ou par exclusion conformément à l'article 7.3 ci-dessous ;
- par le fait que le Membre (personne morale) cesse d'exister ;
- par le fait que le Membre (personne morale) soit déclaré en cessation des paiements, faillite ou insolvable d'une autre manière ;
- par le fait que le Membre (personne morale) ne satisfasse plus aux critères d'affiliation visés à l'article 5.

Si l'affiliation prend fin au cours de l'exercice financier, la cotisation au titre de cet exercice demeurera due. Aucun remboursement des cotisations ou contributions d'affiliation versées par ce Membre ni indemnité de quelle que nature qu'elle soit ne pourra être réclamé.

Le Comité Exécutif notifiera la fin de l'affiliation au Membre qui ne satisfait plus aux critères d'affiliation par courrier recommandé avec avis de réception adressé à ce

Membre. La perte de la qualité de Membre prend effet à compter de la date à laquelle les conditions d'affiliation ne sont plus satisfaites.

Article 7.2 – Retrait

Un Membre peut se retirer de l'Association en le notifiant par écrit au Comité Exécutif à l'adresse de l'Association :

- a. pour n'importe quel motif à la fin d'un exercice financier, moyennant le respect d'un préavis d'au moins douze mois précédant la fin de cet exercice ;
- b. si sa cotisation au titre d'un exercice financier a été augmentée sans son consentement d'au moins 30 % par rapport à la cotisation due pour l'année précédente ; ce retrait sera possible à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale décidant de cette augmentation à condition que la notification de retrait soit reçue par le Comité Exécutif dans les trois semaines à compter de la date à laquelle cette décision a été portée à la connaissance du Membre concerné.

Les mêmes conditions s'appliqueront si un Membre entend modifier sa catégorie de « Membre Effectif » en « Membre Associé ».

Article 7.3 – Exclusion

(1) Un Membre peut être exclu de l'Association par décision de l'Assemblée Générale prise conformément à l'Article 10 en cas de manquement grave aux dispositions des présents statuts auquel il ne peut être remédié; par exemple, le défaut de paiement de sa cotisation pendant une période de plus de six mois à compter de sa date d'échéance sera considéré comme un manquement grave.

(2) Préalablement à cette décision, le Membre dont l'affiliation est en voie d'être terminée, aura l'opportunité de faire valoir son point de vue sur l'exclusion envisagée par déclaration écrite ou verbale à l'Assemblée Générale.

(3) L'exclusion sera effective à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale y afférente. Si le Membre exclu n'était pas représenté à l'Assemblée Générale adoptant son exclusion, son exclusion lui sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

ORGANISATION

Article 8 – Organes et Structure

(1) Les organes de l'Association sont :

- a. l'Assemblée Générale (cf. Articles 9 à 10),

Septième et dernier feuillet

[Signature]

[Signature]



[Signature]

b. le Comité Exécutif (cf. Articles 11 à 12).

(2) Par décision de l'Assemblée Générale, la structure organisationnelle pourra également comprendre:

- a. des comités créés et mandatés par l'Assemblée Générale pour superviser ou mettre en œuvre des activités de l'Association;
- b. une équipe pour assister le Comité Exécutif dans ses tâches (Secrétariat).

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 – L'Assemblée Générale - Compétences, composition, réunions

9.1 Rôle et composition

(1) L'Assemblée Générale est le plus haut organe de l'Association. Elle détermine la politique générale de l'Association et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, pour autant que ces pouvoirs n'aient pas été expressément conférés à un autre organe de l'Association.

(2) L'Assemblée Générale est composée des représentants de tous les Membres de l'Association. Chaque Membre nommera un représentant à l'Assemblée Générale par courrier, fax ou courriel adressé au Comité Exécutif. Un représentant suppléant peut être nommé. Ces nominations peuvent être modifiées à tout moment par le Membre représenté. Les Membres Effectifs peuvent également être représentés par le représentant d'un autre Membre Effectif, sous réserve d'un pouvoir spécifique écrit, ou effectué sous forme de courriel, reçu par le Comité Exécutif avant la réunion. Un représentant d'un Membre Effectif ne peut représenter plus de deux autres Membres Effectifs.

(3) Le Comité Exécutif peut inviter des non Membres à participer à des réunions de l'Assemblée Générale en tant qu'invités et sans droit de vote.

9.2 Règles régissant les réunions

(1) L'Assemblée Générale se réunira au moins deux fois par an. Les réunions seront convoquées sur décision du Comité Exécutif ou sur demande de trois Membres Effectifs dès que l'intérêt de l'Association le requiert. Ceci comprend également les réunions se rapportant à la JTI qui seront nécessaires afin de délibérer ou de définir la position de l'Association au sein de ou concernant la JTI.

(2) La convocation sera adressée par le Président de l'Association par lettre, fax ou

courriel à la dernière adresse notifiée de chaque représentant des Membres au moins 28 jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation comprendra l'ordre du jour de la réunion et les textes des délibérations prévues ainsi que tout rapport et documents s'y rapportant soumis à l'Assemblée Générale par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif ou tout représentant d'un Membre peut demander que des sujets additionnels soient portés à l'ordre du jour jusqu'à 12 jours calendaires avant la réunion. L'ordre du jour définitif sera adressé aux représentants des Membres au moins 7 jours calendaires avant la réunion.

(3) Les réunions de l'Assemblée Générale seront présidées par le Président de l'Association. Si le Président est empêché d'assister à la réunion, l'Assemblée Générale déterminera une personne pour présider la réunion parmi les membres du Comité Exécutif.

(4) Le président de réunion est responsable de la rédaction des procès-verbaux de réunion et du fait que l'ensemble des décisions prises y soit consigné. Le projet de procès-verbal sera adressé pour commentaires à tous les participants à la réunion. La version définitive du procès-verbal sera signée par le président de réunion et un représentant d'un Membre qui n'est pas membre du Comité Exécutif. Des copies seront distribuées à tous les participants et/ou aux représentants des Membres. L'original du procès-verbal sera consigné dans un registre séparé conservé à l'adresse du siège de l'Association.

Article 10 – Décisions de l'Assemblée Générale

(1) Tout Membre Effectif de l'Association à jour du paiement de ses cotisations dispose d'une voix dans les décisions de l'Assemblée Générale. Les Membres Associés ont le droit de faire valoir leur point de vue, qui pourra être pris en compte par les Membres Effectifs dans la décision.

(2) A moins qu'une autre règle de majorité ne soit requise par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des voix émises.

(3) Les décisions suivantes seront prises par l'Assemblée Générale et nécessitent une majorité d'au moins les trois-quarts des voix :

- a. détermination de la politique générale de l'Association ;
- b. entrée dans la JTI (y compris l'adhésion en tant que membre de l'entreprise commune), les conditions de cette affiliation ainsi que toute décision relative à la modification ou à la cessation de celle-ci ;
- c. détermination des positions et des votes de l'Association dans la JTI, sa structure provisoire et au cours de son processus de définition, sauf si cette détermination a été

- expressément déléguée au Comité Exécutif ou à un comité ;
- d. admission d'un nouveau Membre conformément à l'Article 6 ;
 - e. exclusion d'un Membre conformément à l'Article 7.3 ;
 - f. élection et révocation des membres du Comité Exécutif ;
 - g. nomination et révocation de tout autre représentant de l'Association, y compris au sein de la JTI ;
 - h. mandat et étendue des missions des représentants de l'Association au sein de la JTI, y compris du Comité Exécutif (voir Article 13.2) ;
 - i. adoption du Plan d'Activités et du Budget, y compris toute révision de ceux-ci ;
 - j. détermination du montant des cotisations et des conditions de leur paiement ;
 - k. approbation du Rapport Annuel relatif aux activités de l'Association effectuées au cours de l'année précédente, des Comptes Annuels de l'Association (voir Article 20) et donner quitus au Comité Exécutif pour sa gestion ;
 - l. adoption, modification ou amendement de toute disposition de règlements intérieurs de l'Association ;
 - m. mise en place de comités et/ou des organes consultatifs et approbation de leurs attributions ;
 - n. toute autre approbation qui serait préalablement requise pour l'exécution d'opérations de la compétence du Comité Exécutif conformément à l'Article 13.1 (3), points b. à e. ;
 - o. modification de l'adresse du siège social.

(4) Les décisions suivantes de l'Assemblée Générale peuvent seulement être prises moyennant un quorum de présences d'au moins 50 % de tous les Membres Effectifs et à la majorité des 4/5èmes des voix émises:

- a. toute modification ou amendement des présents statuts ;
- b. la fusion de l'Association avec d'autres associations ;
- c. la dissolution et la liquidation de l'Association ;
- d. l'adhésion à d'autres associations, la prise de participations dans d'autres personnes morales ou la participation à d'autres groupements commerciaux ou à toute autre sorte d'organisation, à l'exception de l'adhésion dans la JTI, qui sera traitée conformément à l'article 10 (3) tiret b.

Au cas où les conditions de quorum précitées ne seraient pas satisfaites, une seconde réunion ou consultation par vote sur ces décisions peut être appelée et ces décisions pourront être prises sans condition de quorum.

(5) Au cas où une décision relative à un des points repris aux paragraphes (3) ou (4) serait prise lors d'une réunion de l'Assemblée Générale, elle ne sera valablement prise

que si ladite décision a été préparée et annoncée à l'avance conformément à l'article 9.2 des présents statuts. Si tous les Membres Effectifs sont représentés à la réunion concernée, ils peuvent renoncer à cette exigence formelle à l'unanimité des votes.

(6) Dans les cas urgents, désignés comme tels par le Comité Exécutif, l'Assemblée Générale peut être sollicitée par le Comité Exécutif afin de prendre une décision par voie de vote sans réunion physique (par ex., par échange de courriers, fax, courriels, or par vidéo, audio ou autres moyens de conférence électronique simultanés). Concernant les conférences électroniques simultanées, les procédures et conditions visées à l'Article 9.2. seront pareillement applicables. En cas de vote par lettre, fax ou courriel, le délai donné aux Membres pour y répondre sera au moins de 10 jours ouvrés. Un Membre Effectif qui n'aura pas répondu dans ce délai ou qui n'aura pas participé à la conférence électronique sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote de la décision concernée. Les conditions de majorité et de quorum, de même que toute autre disposition visée dans cet article 10, seront pareillement applicables.

Le Président de l'Association consignera par écrit le résultat des votes ainsi émis et en informera les Membres. Cette consignation sera conservée à l'adresse du siège de l'Association dans le même registre dans lequel les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont consignés.

(7) D'autres dispositions relatives aux procédures de l'Assemblée Générale et de ses réunions pourront être adoptées le cas échéant par l'Assemblée Générale dans le cadre d'un règlement intérieur.

COMITÉ EXECUTIF

Article 11 – Le Comité Exécutif

11.1 Rôle et responsabilités

(1) Le Comité Exécutif dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer l'Association en conformité avec la législation applicable, les présents statuts et les décisions de l'Assemblée Générale.

(2) Le Comité Exécutif sera notamment chargé de :

- a. la gestion administrative et journalière de l'Association et, le cas échéant, de superviser le Secrétariat ;
- b. la gestion des affaires financières de l'Association, comprenant l'accomplissement, en bonne et due forme, des obligations comptables et la préparation dans les délais requis d'une proposition de Budget de l'Association et de son financement (voir Article

18) ;

- c. la préparation dans les délais requis du Rapport Annuel et des Comptes Annuels (voir Article 20) pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- d. l'établissement de propositions pour toutes autres décisions devant être prises par l'Assemblée Générale conformément à l'Article 10 (3) et (4), à l'exception de celles relatives à la nomination des membres du Comité Exécutif ;
- e. la représentation de l'Association et de l'intérêt commun de ses Membres dans la JTI, ses structures provisoires et au cours de son processus de définition (comme prévu à l'Article 13) ;
- f. assurer la circulation régulière de l'information et des retours d'expériences ou de consultations auprès des Membres en ce qui concerne les activités en cours de l'Association, et en particulier, ses prises de positions et de votes au sein de la JTI, au cours de son processus de définition et concernant toute décision programmée et prise au sein de la JTI ;
- g. superviser les activités et la gestion financière de chaque structure exécutive de la JTI afin de vérifier si les actions de celle-ci sont en concordance avec les objectifs des modalités de coopération et du programme convenus ;
- h. assurer que chaque Membre de l'Association puisse avoir accès à la documentation appropriée concernant les activités de l'Association et de la JTI.

(3) Des dispositions supplémentaires concernant les responsabilités et les devoirs du Comité Exécutif, y compris les exigences d'un accord préalable de l'Assemblée Générale, peuvent être insérées par l'Assemblée Générale dans un règlement intérieur concernant la gestion de l'Association.

11.2 Composition et élection

- (1) Le Comité Exécutif est composé de trois membres au moins et de six membres au plus. Le nombre exact sera déterminé par l'Assemblée Générale.
- (2) Les membres du Comité Exécutif seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Seules les personnes physiques qui représentent un Membre à l'Assemblée Générale peuvent être élues membres du Comité Exécutif. Les membres sortants sont rééligibles.
- (3) Le Président de l'Association sera élu par l'Assemblée Générale parmi les membres du Comité Exécutif. L'Assemblée Générale peut également investir d'autres membres du Comité Exécutif de fonctions spécifiques, telles que Vice-président ou Trésorier.
- (4) Sans préjudice de l'article 14, les droits et les obligations d'un membre du Comité Exécutif sont personnels et ne peuvent être délégués à une autre personne.

(5) A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale, les membres du Comité Exécutif ne percevront pas, de la part de l'Association, de rémunération ou de remboursement de frais de déplacement ou autres frais.

11.3 Fin du mandat de membre du Comité Exécutif

(1) Le mandat de membre du Comité Exécutif prend fin par l'expiration de son terme, la démission du membre du Comité Exécutif, sa révocation par l'Assemblée Générale ou s'il n'est plus le représentant d'un Membre à l'Assemblée Générale.

(2) Au cas où le mandat d'un membre du Comité Exécutif prendrait fin avant l'échéance normale du terme, l'Assemblée Générale veillera à ce qu'un nouveau membre du Comité Exécutif soit élu dans les meilleurs délais pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 – Réunions et décisions du Comité Exécutif

(1) Le Comité Exécutif se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an. Les réunions auront lieu sur demande du Président ou de deux membres du Comité Exécutif. Les réunions seront convoquées par le Président (ou par les membres du Comité Exécutif qui auront sollicité la réunion) par une invitation spécifiant l'ordre du jour de la réunion, adressée à tous les membres du Comité Exécutif au moins deux semaines avant la réunion.

(2) Les décisions du Comité Exécutif seront en principe prises dans le cadre des réunions dûment convoquées. Toutefois, les membres du Comité Exécutif peuvent à l'unanimité convenir de renoncer au délai de convocation mentionné au paragraphe (1).

(3) Les décisions du Comité Exécutif peuvent également être prises sans réunions physiques, par exemple, par conférence téléphonique, vidéo conférence, courriel ou par écrit. Dans ce cas, les formalités de convocation prévues au paragraphe (1) seront pareillement applicables.

(4) Chaque membre du Comité Exécutif dispose d'une voix. Les décisions du Comité Exécutif requièrent une majorité des deux/tiers (2/3) des voix émises.

(5) Les décisions peuvent uniquement être adoptées dans le cadre d'une réunion ou d'une autre procédure à laquelle au moins les deux tiers des membres du Comité Exécutif prennent part.

(6) Les décisions du Comité Exécutif seront consignées par écrit, soit, dans le cas d'une

réunion, sous la forme de procès-verbaux, soit par voie de feuilles de décisions signées par deux membres du Comité Exécutif. Ces consignations seront conservées dans un registre séparé conservé à l'adresse du siège de l'Association.

REPRESENTATION

Article 13 – Représentation

Article 13.1 – Représentation légale de l'Association

(1) Le Président et un autre membre du Comité Exécutif représenteront conjointement l'Association à l'égard des tiers.

(2) L'Association ne peut contracter aucun emprunt, ni consentir aucun prêt ou donner quelque sorte de garantie que ce soit.

(3) Les opérations juridiques suivantes nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée Générale :

- a. l'adhésion à d'autres associations, la prise de participation dans d'autres entités juridiques ou la participation à des groupements commerciaux ou à toute autre sorte d'organisation, ainsi que la modification de telle adhésion ou participation ;
- b. l'acquisition, le fait de grever ou de disposer d'un bien immobilier ;
- c. la délivrance par le Comité Exécutif de mandats ou d'autorisation de représentation légale de l'Association ;
- d. la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats de travail, à moins que cela n'ait été déjà préalablement prévu et approuvé par l'Assemblée Générale dans le Budget ;
- e. la prise d'engagements pour le compte de l'Association, tout investissement ou renonciation d'une valeur totale de plus de vingt mille Euros (20.000 €), à moins que cela n'ait été déjà préalablement prévu et approuvé par l'Assemblée Générale dans le Budget.

Article 13.2 – Représentation de l'Association au sein de la JTI

(1) La représentation de l'Association au sein de la structure de la JTI ou de sa structure provisoire et au cours de son processus de définition sera en principe dévolue au Comité Exécutif. Les représentants effectifs de l'Association auprès de chacun des organes de la JTI ou de ses comités (y compris les organes et comités de l'entreprise commune, qu'ils soient exécutifs ou consultatifs) seront toutefois individuellement désignés et mandatés à l'avance par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut aussi désigner une ou plusieurs personnes en tant que mandataires spéciaux auprès de la

JTI, en particulier afin de permettre une large représentation de l'Association au sein de la JTI.

(2) Chaque délégué auprès de la JTI coordonnera préalablement avec l'Assemblée Générale toute déclaration et vote qu'il envisage de faire au sein de la JTI et fournira aux Membres, dans les meilleurs délais, les informations relatives aux discussions et aux processus de décision au sein de la JTI.

(3) Des consultations préalables spécifiques auront lieu notamment concernant le positionnement et le vote des représentants de l'Association au sein du comité directeur (« Governing Board ») de l'entreprise commune mettant en œuvre la JTI. Ce processus de consultation et d'approbation des positionnements et des votes sera mis au point lors d'une réunion de l'Assemblée Générale ou dans le cadre de la procédure visée à l'Article 10 (6) relatives aux décisions urgentes, avant chaque réunion du comité directeur de l'entreprise commune.

(4) L'Assemblée Générale peut décider, conformément aux Articles 10 et 15, de déléguer certaines procédures de consultation ou d'approbation nécessaire à un ou plusieurs comités. L'Assemblée Générale peut aussi régler, in concreto, d'autres détails du mandat et relatifs aux procédures de consultation et d'information requises, lorsqu'elle décide d'un mandat de représentation.

Article 13.3 – Absence de représentation légale des Membres de l'Association

A moins qu'il n'y ait été expressément autorisé en écrit par le Membre concerné, aucun membre du Comité Exécutif ou autre représentant de l'Association ne se présentera comme agissant en qualité d'agent d'un Membre et rien dans les présents statuts ne pourra être interprété comme constituant un droit pour ce représentant de s'engager au nom et pour le compte de ce Membre.

SECRETARIAT / COMITES ET ORGANES CONSULTATIFS

Article 14 – Assistance du Comité Exécutif (Secrétariat)

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Comité Exécutif peut être assisté par une équipe (Secrétariat). Les fonctions de ce Secrétariat peuvent également être effectuées par un tiers, si l'Assemblée Générale le décide.

L'équipe du secrétariat peut assister aux réunions des organes de l'Association et aider à l'organisation des réunions sous le contrôle du Comité Exécutif.

84

Article 15 – Comités et organes consultatifs

(1) L'Assemblée Générale peut créer des comités et/ou des organes consultatifs afin de poursuivre et d'organiser les activités de l'Association mentionnées à l'Article 3.

(2) Un aperçu des activités et attributions de chaque comité doit être approuvé par l'Assemblée Générale avant le début d'activité du comité concerné. La participation aux activités des comités est ouverte à tout Membre désireux d'y prendre part par la désignation d'experts à ces comités et pour autant que le comité ne serve à représenter les intérêts d'un groupe spécifique ou de groupes spécifiques de Membres. Sans préjudice des droits des Membres participants, des règles internes de fonctionnement de ces comités et organes consultatifs pourront être définies par l'Assemblée Générale.

BUDGET, COTISATION ET COMPTES ANNUELS

Article 16 – Exercice Financier

L'exercice financier de l'Association correspondra avec l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2008.

Article 17 – Ressources de l'Association

L'Association pourra réaliser et financer ses activités, et en particulier sa contribution financière à l'entreprise commune dans le cadre de la JTI visée à l'Article 3, grâce aux ressources suivantes :

- a. les cotisations devant être acquittées par les Membres sur décision de l'Assemblée Générale ;
- b. toute participation volontaire de ses Membres aux activités de l'Association ;
- c. toute autre ressource légalement autorisée qui peut être payée ou allouée à l'Association.

Article 18 – Budget de l'Association et cotisation

(1) Chaque année et simultanément avec le Plan d'Activités (voir article 4) le Comité Exécutif rédigera un budget prévisionnel pour l'exercice financier suivant (incluant une proposition de financement) qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour décision avant le 30 septembre de l'année en cours.

(2) Dans le même temps qu'elle adoptera le Budget, l'Assemblée Générale déterminera le montant et la date limite de paiement des cotisations des Membres Effectifs et Associés.

Les principes relatifs à la détermination de la cotisation réduite pour les Membres Associés peuvent être définis par l'Assemblée Générale dans un règlement intérieur. Dans tous les cas, la cotisation réduite ne pourra excéder 50 % du montant de la cotisation due par un Membre Effectif.

Le Comité Exécutif veillera à ce que les Membres qui, par leur cotisation substantielle, participent à la contribution de l'Association aux coûts administratifs de la JTI (y compris ceux de l'entreprise commune) ne soient pas sollicités afin de contribuer additionnellement aux coûts administratifs de la JTI.

(3) Le Budget total adopté par l'Assemblée Générale liera le Comité Exécutif. L'Assemblée Générale peut cependant, dans des cas exceptionnels et sur demande du Comité Exécutif, décider d'une révision du budget de l'année en cours.

Article 19 – Responsabilité

Chaque Membre se conformera aux présents statuts et, notamment, s'acquittera du paiement de sa cotisation comme déterminée dans les présents statuts. Un Membre ne pourra toutefois être tenu personnellement responsable des engagements financiers ou autres de l'Association.

Article 20 – Rapport Annuel et Comptes Annuels

(1) Dans les six mois suivants la fin de l'exercice financier, le Comité Exécutif soumettra pour approbation à l'Assemblée Générale un Rapport Annuel relatif aux activités de l'Association et incluant un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'Activités et sur sa gestion de l'Association au cours de l'année précédente, de même que les Comptes Annuels comprenant un bilan et un compte de pertes et profits. Le Rapport Annuel devra également comprendre un résumé des activités de chaque comité qui ont été réalisées au cours de l'année précédente. Les présidents des comités ou des organes consultatifs peuvent être requis par l'Assemblée Générale de fournir des rapports supplémentaires.

(2) Sans préjudice du droit de l'Assemblée Générale de décider une procédure d'audit à tout moment, le Rapport Annuel et les Comptes Annuels de l'Association seront audités par un commissaire indépendant aux frais de l'Association si cela est requis par la loi. Le commissaire sera nommé par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, tout Membre Effectif peut, à ses frais, demander un audit des Comptes Annuels par un auditeur externe indépendant.

Dans chacun des cas mentionnés ci-avant, le rapport du commissaire sera présenté à l'Assemblée Générale avec le Rapport Annuel.

(3) La décision relative à l'approbation du Rapport Annuel et des Comptes Annuels sera prise au plus tard dans les neuf mois à compter de la fin de l'exercice financier.

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 21 – Propriété Intellectuelle

Il n'est pas envisagé que des droits de propriété intellectuelle exploitables soient générés par ou au sein des activités de l'Association. Dans l'hypothèse où, avant de débiter une activité particulière ou au cours d'une activité en relation avec l'Association, un des Membres estime nécessaire de conclure des accords en matière de propriété intellectuelle ("Accord IPR"), ce Membre fera une proposition pour un tel accord aux autres Membres concernés, lesquels devront agréer cet Accord IPR avant de débiter ou continuer cette activité.

Article 22 – Dissolution / Liquidation

(1) Sans préjudice des dispositions de droit belge obligatoires en vigueur à un moment donné, l'Association peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-avant.

(2) Dans ce cas, la liquidation de l'Association sera effectuée par le Comité Exécutif en fonction, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement, étant entendu que les actifs restants devront être affectés à un but non lucratif.

Article 23 – Règlements Intérieurs

Sans préjudice des dispositions les y autorisant dans d'autres articles des présents statuts, le Comité Exécutif peut proposer, et l'Assemblée Générale peut adopter, des règlements intérieur pour l'Association afin de détailler les présents statuts ou la gestion de l'Association dans la mesure autorisée par le droit belge.

Article 24 - Langue

Dans la mesure légalement admissible, la langue de travail de l'Association est l'anglais. En cas de différend entre les Membres, la version française des statuts publiée prévaudra.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- A. Premier exercice social
Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le 31 décembre 2008.
- B. Première assemblée générale d'approbation des comptes
La première assemblée générale d'approbation des comptes aura lieu en 2009.
- C. Engagements pris au nom de l'Association en formation
L'Association débutera ses activités à partir de l'acquisition de la personnalité juridique constatée par arrêté royal.

D'autre part, les comparants Membres Effectifs déclarent, par les présentes, autoriser les personnes désignées comme administrateurs et visées sous les points 1 à 3 du titre « Nominations » à souscrire, pour le compte de la présente association, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, et ce pendant un délai de quatre mois et au plus tard jusqu'au jour de l'acquisition de la personnalité juridique.

NOMINATIONS

Les statuts de l'Association étant arrêtés, ceux parmi les fondateurs qui ont la qualité de Membres Effectifs, décident que le nombre d'administrateur est fixé à 6 et décident de nommer comme suit les premiers administrateurs en cette qualité:

1. Madame/Monsieur *Paul - Armand LUCCHESE*, domicilié(e) à 92120 Troy-la-Mulotière (France), rue Claude Matraki, 4 —, avec la fonction de Président;
2. Madame/Monsieur *Vincent ANTONUCCI*, domicilié(e) à *privé*, avec la fonction de Vice-président et de Trésorier;
3. Madame/Monsieur *Steffen Hella-Holst*, domicilié(e) à *privé*; avec la fonction de Trésorier;
4. Madame/Monsieur *Christina SATTLER*, domicilié(e) à _____;
5. Madame/Monsieur *ROY ROSENBERG*, domicilié(e) à *privé*;
6. Madame/Monsieur *Franck de BRUYN*, domicilié(e) à *privé*.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés débutera le jour où l'Association aura acquis la personnalité juridique et viendra à échéance dans un délai de deux ans à compter de cette date.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés sera exercé à titre gratuit.



SAPIENZA
UNIVERSITÀ DI ROMA

Università degli Studi di Roma
"LA SAPIENZA"
Amministrazione Centrale
USCITA
prot n 0002715
del 15/01/2009
classif VII/8

Al Direttore del Centro Interuniversitario di
Ricerca per lo Sviluppo Sostenibile
Prof. Vincenzo Naso
P.zza S. Pietro in Vincoli, 10
00184 ROMA

OGGETTO: Centro Interuniversitario di Ricerca per lo Sviluppo Sostenibile (CIRPS).

Lo scrivente Ufficio è recentemente venuto a conoscenza che, in data 17.03.2008, il Centro Interuniversitario dalla S.V. diretto ha sottoscritto in proprio l'atto di partecipazione della "Sapienza" all'Associazione internazionale JTI N:ERGY (New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen).

Al riguardo, si rammenta che il CIRPS, come tutti i Centri Interuniversitari, non ha autonomia giuridica e che, pertanto, in alcun modo avrebbe potuto rappresentare ed impegnare la "Sapienza", unica entità giuridica esistente, nell'iniziativa succitata.

Quanto sopra esposto, si prega la S.V. di voler fornire a questo Ufficio copia di tutta la documentazione inerente all'attività intrapresa al fine di valutare una possibile sanatoria della problematica in parola attraverso il previsto iter procedurale amministrativo.

Distinti saluti.



All'Ufficio Valorizzazione, Ricerca Scientifica e
Innovazione

Rettorato

Oggetto: Centro Interuniversitario di Ricerca per lo Sviluppo Sostenibile (CIRPS) – Adesione alla
JTI N.ERGHY-

Con riferimento alla nota di codesto Ufficio del 15/01/09 prot. n° 0002715 relativa all'oggetto, che per comodità di lettura si allega in copia, si fa presente quanto segue:

Il sottoscritto, Prof. Vincenzo Naso, Direttore del CIRPS, ha aderito all'Associazione internazionale *New European Research Grouping on Fuel Cells and Hydrogen* (JTI N.ERGHY) convinto, in assoluta buona fede, di poter firmare per conto del Centro il relativo atto di adesione, spinto anche dalla estrema urgenza dovuta alla scadenza dei termini per l'adesione medesima.

Il sottoscritto sottolinea come la partecipazione a tale Associazione sia di notevolissima importanza per le ricerche condotte dal CIRPS, dal momento che l'Associazione in oggetto raccoglie a livello Europeo tutte le maggiori Università e Centri impegnati nello sviluppo di tecnologie legate all'Idrogeno e Celle a Combustibile. Poli di Ricerca che saranno chiamati a gestire nei prossimi anni, proprio tramite N.ERGHY e sotto il controllo della Commissione Europea, le tematiche e i relativi finanziamenti dei bandi Comunitari.

La mancata partecipazione comporterebbe pertanto un grandissimo danno per il CIRPS e per la Sapienza stessa, con una conseguente perdita di opportunità e di finanziamenti, mentre - di contro - dall'adesione deriverebbero importanti vantaggi nonché prestigio alla nostra Università che potrebbe agire attivamente ed in prima linea, contribuendo allo sviluppo tecnologico europeo dei prossimi anni.

Il sottoscritto fa presente inoltre che si tratta di un'iniziativa di ricerca senza fini di lucro, e senza oneri per la Sapienza, alla quale sono interessati anche docenti della Sapienza medesima afferenti ad altre Facoltà oltre a quella di Ingegneria.

Si chiede pertanto l'autorizzazione "ora per allora" e l'avvio di una procedura per la sanatoria della pratica in oggetto.

Nel ringraziare si inviano cordiali saluti.

Roma, 9 febbraio 2009




Il Direttore del CIRPS
(Prof. Vincenzo Naso)

Università degli Studi di Roma
"LA SAPIENZA"
Amministrazione Centrale

ENTRATA
prot. n. 0012557
del 27/02/2009
classif. VI/8